

Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Dont pouvoir (s) : 00

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

Absente : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Monsieur Jean-Marie JOSSE receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion 2023 avec lequel notre compte administratif 2023 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

- o La section de fonctionnement fait apparaître un **EXCEDENT** de l'exercice 2023 d'un montant de 74 823.19 €
- o La section d'investissement fait apparaître un **DEFICIT** de l'exercice 2023 d'un montant de 285 540.10 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-142 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 du receveur municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Luc ENJALBERT,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 09 voix POUR, 00 voix CONTRE, 05 ABSTENTIONS :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur Jean-Marie JOSSE, receveur municipal au SGC des ANDELYS.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme au registre-



Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :